

L'agglomération va aider à l'installation des médecins généralistes



L'agglomération va mettre en place dans les prochaines semaines un dispositif de bourse communautaire pour les étudiants de 3^{ème} cycle de médecine générale.

Contenu

Le diagnostic local de santé réalisé sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisien a mis en évidence une offre de soins en médecine générale déficitaire pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population, aggravée par les départs en retraite prévisibles au regard de la pyramide des âges des professionnels. Le nouveau zonage de l'Agence Régionale de Santé présenté en 2018 a confirmé cette tendance puisque 12 communes sur 15 sont en zone d'actions prioritaires ou complémentaires.

Aussi, afin de contribuer à l'installation de nouveaux médecins, la communauté d'agglomération a engagé, en collaboration avec les Universités Paris 7 et Paris 13, une politique globale à destination des étudiants en médecine générale. Cette politique vise à favoriser l'installation de nouveaux médecins par le développement de l'accueil en maîtrise de stage sur le territoire et un dispositif d'aide financière aux étudiants pendant la durée de leur internat.

Lors de la séance du 24 septembre 2018, les élus ont approuvé en conseil communautaire la mise en place d'une bourse pour les internes en médecine générale, d'un montant annuel de 10 000 € brut sur une période de trois ans maximum.

Les étudiants peuvent demander l'aide à n'importe quel moment de leur internat et disposent d'un an à la suite de leur doctorat pour s'installer sur le territoire, que ce soit seul ou au sein

d'un exercice groupé. En contrepartie, ils s'engagent à s'installer en tant que libéral ou salarié pendant au moins trois ans tout en pratiquant leur activité aux tarifs conventionnés de secteur 1. En cas de non-respect de l'engagement d'installation, les sommes versées devront être restituées à la collectivité. La communauté d'agglomération s'engage quant à elle à les accompagner et les soutenir lors de leur projet d'installation. L'aide de la communauté d'agglomération est cumulable avec la signature d'un contrat d'engagement de service public auprès de l'Agence régionale de santé (ARS).